

Départ des congés d'été

Depuis le 1^{er} mai 2016

Tout salarié peut sur demande à sa hiérarchie
émettre le désir de partir en congés

le vendredi soir.

→ Le samedi sera alors considéré comme jour de
repos.

NAO 2016



Les règles doivent être respectées!

***Si ce n'est pas le cas, n'hésitez pas à contacter le délégué
CFDT de votre région.***

<http://www.cfdtcarrefourmarket.fr>

ou sur

<https://www.facebook.com/cfdtcarrefourmarket>

